

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 45

**COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR**

*Rapporteur spécial : M. Christian PONCELET.*

---

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Édouard Bonnefous, président; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires; Maurice Blin, rapporteur général; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexe 52) et in-8° 227.

Sénat : 49 (1979-1980).

---

Loi de finances. — Comptes spéciaux du Trésor.

## **SOMMAIRE**

---

	<b>Pages</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>I. — Opérations décrites dans les comptes spéciaux</b> .....	<b>5</b>
<b>II. — Comptes justifiant une analyse particulière</b> .....	<b>11</b>
<b>III. — Remarques sur la modification du nombre et de la nomenclature de certains comptes spéciaux</b> .....	<b>31</b>
<b>IV. — Examen en Commission</b> .....	<b>33</b>
<b>V. — Dispositions spéciales (articles)</b> .....	<b>35</b>
<b>Annexe</b> .....	<b>45</b>

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Le fascicule budgétaire des comptes spéciaux présente, sous une apparente rigueur et une clarté purement comptable, un caractère de très grande hétérogénéité que les efforts de plusieurs ministres chargés de l'Economie, ou les observations de maintes commissions des Finances du Parlement, n'ont pas réussi à supprimer.

Cependant, la réforme introduite par l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959 avait voulu, après une première réforme intervenue en 1948, introduire une certaine rationalisation.

C'est ainsi que l'article 23 de cette ordonnance dispose que ne peuvent être ouvertes que six catégories de comptes spéciaux :

- « 1° comptes d'affectation spéciale ;
- « 2° comptes de commerce ;
- « 3° comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ;
- « 4° comptes d'opérations monétaires ;
- « 5° comptes de prêts ;
- « 6° comptes d'avances. »

La création des comptes spéciaux du Trésor répond à l'une des considérations suivantes.

a) échapper à la règle de l'unité et de l'universalité budgétaire en établissant un lien entre certaines recettes et certaines dépenses,

b) échapper au principe de l'annualité budgétaire en assurant la permanence du compte, du fait que certaines activités présentent un caractère de continuité qui peut justifier que le solde annuel du compte soit reporté d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, tous les comptes spéciaux du Trésor ne peuvent être classés parmi les opérations temporaires (c'est-à-dire qui donne lieu à un remboursement ultérieur). En effet, les opérations de certains comptes d'affectation spéciale, tels le Fonds spécial d'investissement routier ou le Fonds national du livre, sont en réalité des opérations effectuées à titre définitif.

La présentation des opérations selon les dispositions du droit budgétaire ne permet donc pas de procéder à une analyse financière et économique satisfaisante de ces comptes.

Aussi, comme le font les ministères de l'Economie et du Budget, une nouvelle classification fondée cette fois sur la nature des opérations effectuées, apparaît-elle préférable.

Elle comprend trois catégories :

1° Les comptes spéciaux qui retracent des opérations de *même nature que le budget général* et apparaissent finalement comme des démembrements de celui-ci.

Il s'agit des comptes de commerce et de certains des comptes d'affectation spéciale.

2° Les comptes spéciaux qui retracent des *activités financièrement autonomes* de l'Etat dépensier. Il s'agit alors de comptes de relations monétaires qui comprennent les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes d'opérations monétaires.

3° Les comptes spéciaux qui retracent des *opérations de l'Etat prêteur*. Ce sont les comptes d'avances (limitées à deux ans mais renouvelables une fois) et les comptes de prêts (d'une durée supérieure à quatre ans).

Pour l'année 1980, le nombre de comptes spéciaux du Trésor passe de 65 en 1979 à 54 en 1980. Cette réduction est le fait de la clôture de certains comptes ainsi que du regroupement dans un compte d'avances uniques, d'opérations retracées antérieurement dans quatre comptes d'avances distincts. Ces modifications sont analysées dans la partie III du présent rapport.

## I. — OPÉRATIONS DÉCRITES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX

### A. — ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES RECETTES ET DÉPENSES

Sur les six catégories de comptes spéciaux, quatre donnent lieu à évaluation de recettes et dépenses ; tandis que deux catégories (comptes de règlement avec les pays étrangers et comptes d'opérations monétaires) ne font l'objet en application de l'ordonnance du 2 janvier 1959 (art. 27) d'aucune évaluation.

Les quatre catégories de comptes spéciaux qui font l'objet de prévisions sont :

- *les comptes d'affectation spéciale ;*
- *les comptes de commerce ;*
- *les comptes d'avances ;*
- *les comptes de prêts.*

L'évolution des recettes et des dépenses prévues au titre de ces quatre catégories de comptes spéciaux du Trésor dans les projets de loi de finances est la suivante depuis 1978 :

**RECETTES ET DÉPENSES DES DIVERS COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR**

(En millions de francs.)

	1978	1979	1980
<b>I. — Recettes.</b>			
Comptes d'affectation spéciale .....	11.200	11.528	11.454
Comptes de commerce .....	18.280	21.251	25.421
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a) .....	»	»	
Comptes d'opérations monétaires (a) ..	»	»	
Comptes d'avances du Trésor .....	50.191	59.405	71.912
Comptes de prêts et de consolidation ..	4.164	3.340	3.002
<b>Totaux .....</b>	<b>83.835</b>	<b>95.524</b>	<b>109.789</b>
<b>II. — Dépenses.</b>			
Comptes d'affectation spéciale .....	11.160	11.474	11.393
Comptes de commerce .....	18.352	21.324	23.324
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (b) .....	»	»	
Comptes d'opérations monétaires (b) ..	»	»	
Comptes d'avances du Trésor .....	50.278	59.493	72.000
Comptes de prêts et de consolidation ..	5.618	5.682	7.527
<b>Totaux .....</b>	<b>85.409</b>	<b>97.973</b>	<b>114.244</b>

(a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

Le montant des crédits proposés pour les quatre catégories de comptes spéciaux qui font l'objet de prévisions budgétaires s'élève pour 1980 à 114,2 milliards de francs contre 97,9 milliards en 1979 soit une augmentation de 16,6 % (contre 14,6 % de 1979 à 1978).

Les mesures les plus importantes concernent :

— les comptes d'avances du Trésor : 72 milliards de francs et plus particulièrement, les avances sur impôts aux collectivités locales (71,7 milliards) ;

— les comptes de commerce : 23,3 milliards de francs et notamment les comptes de fabrications d'armement (9,9 milliards de francs), les constructions navales militaires (7,7 milliards de francs), l'U.G.A.P. (1,8 milliard de francs).

— Parmi les comptes d'affectation spéciale (11,39 milliards de francs au total), le F.S.I.R. (5,24 milliards de francs), le compte d'emploi de la redevance radio-télévision (4,26 milliards de francs) ;

— Parmi les comptes de prêts : le F.D.E.S. (3,52 milliards de francs) et le compte « Prêts à la Caisse d'amortissement pour l'acier qui bénéficie pour la première fois de crédits de dépenses » (1,33 milliard de francs).

## B. — LES CRÉDITS DE DÉPENSES

Le tableau ci-après indique l'évolution depuis 1978 des crédits de dépenses des comptes spéciaux qui ne peuvent faire l'objet de découverts.

(En milliards de francs.)

	Services votés			Mesures nouvelles			Totaux		
	1978	1979	1980	1978	1979	1980	1978	1979	1980
A — Comptes d'affectation spéciale .....	8.639	8.549	8.190	2.385	2.813	3.202	11.024	11 362	11.393
E. — Comptes d'avances du Trésor .....	50.110	59.500	71.800	168	194	200,4	50.278	59.494	72.000
F. — Comptes de prêts et de consolidation	4.526	4.845	3.460	1.092	837	4.067	5.618	5.682	7.527
Total des crédits de paiement ...	63.275	72.694	83 450	3.645	3.844	7.469	66.920	76.538	90.920

On constate, par conséquent, une accélération de la progression de crédits de dépenses : alors que de 1978 à 1979 ils avaient augmenté de 14,4 %, la majoration pour 1980 est, par rapport à 1979, de 18,7 %.

Rapporté aux recettes et dépenses du budget général, le budget des comptes spéciaux, y compris les comptes de commerce, représente 21,7 %.

Le budget des comptes spéciaux est donc en apparence un budget important.

## C. — LA CHARGE NETTE

L'analyse de la charge nette des comptes spéciaux s'opère en distinguant les opérations à caractère définitif de ces comptes (qui concernent les comptes d'affectation spéciale) des opérations à caractère temporaire.

(En millions de francs.)

	1978 Budget voté	1979 Budget voté	1980 Proposition
<b>I. — Opérations à caractère définitif.</b>			
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>			
<i>Charges :</i>			
Dépenses ordinaires civiles .....	4 841	5 229	4 815
Dépenses en capital civiles .....	5 956	5 731	6 234
Dépenses militaires .....	182	199	119
<b>Total des charges .....</b>	<b>10 979</b>	<b>11 159</b>	<b>11 168</b>
<b>Ressources :</b>	<b>11 130</b>	<b>11 339</b>	<b>11 365</b>
<b>Charges nettes des opérations définitives .....</b>	<b>— 151</b>	<b>— 180</b>	<b>— 197</b>
<b>II. — Opérations à caractère temporaire.</b>			
<b>A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale.</b>			
Charges .....	183	205	224
Ressources .....	70	76	86
<b>Charge nette .....</b>	<b>113</b>	<b>129</b>	<b>138</b>
<b>B. — Comptes de prêts.</b>			
<i>Charges :</i>			
F.D.E.S. ....	4.165	4.455	5.070
H.L.M. ....	»	»	»
C.A.P.A. ....	»	»	1.330
Divers .....	1.451	1 225	1.127
	5.616	5.680	7.527
<b>Ressources :</b>			
F.D.E.S. ....	1.633	2.261	1.545
H.L.M. ....	743	719	721
C.A.P.A. ....	»	»	»
Divers .....	1.788	360	736
<b>Total ressources .....</b>	<b>4.164</b>	<b>3.340</b>	<b>3.002</b>
<b>Charge nette .....</b>	<b>1.452</b>	<b>2.340</b>	<b>4 525</b>
<b>C. — Autres comptes spéciaux.</b>			
<i>Charges nettes :</i>			
Comptes d'avances .....	88	89	89
Comptes de commerce .....	75	74	— 97
Comptes d'opérations monétaires ..	— 1.450	— 1.412	— 1.652
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	74	730	979
	— 1.215	— 519	— 681
<b>Charge nette des opérations à caractère temporaire .....</b>	<b>350</b>	<b>1.950</b>	<b>3.982</b>
<b>Total net pour l'ensemble des comptes spéciaux .....</b>	<b>199</b>	<b>1.770</b>	<b>3.783</b>

Le signe — indique un excédent de ressources.

L'augmentation de la charge nette est due essentiellement :

1° à la forte progression de la charge du compte « Fonds de développement économique et social » qui passe de 2,194 à 3,525 milliards de francs ;

2° à la charge nette du compte « Prêts à la Caisse autonome pour l'acier » qui est pour la première année de fonctionnement du compte, de 1,330 milliard de francs ;

3° à l'augmentation de la charge du compte de règlement avec les gouvernements étrangers qui passe de 730 millions de francs en 1979 à 979 millions pour 1980.

Ces augmentations sont en partie seulement compensées par l'accroissement net des opérations définitives (essentiellement le F.N.A.E.) ainsi que par la transformation de la charge nette de 74 millions de francs en 1979 des comptes de commerce en un excédent de 97 millions pour 1980, en raison de la diminution de la charge nette du F.N.A.F.U.

#### D. — ÉVOLUTION DES DÉCOUVERTS DES COMPTES SPÉCIAUX

Seules les comptes de commerce, les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes d'opérations monétaire peuvent faire l'objet de découverts permanents dans la limite de plafonds fixés par la loi de finances.

Ces plafonds de découverts évoluent de la manière suivante :

(En milliards de francs.)

	1979	1980
Comptes de commerce .....	1,642	1,722 (+ 48 %)
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	3,395	4,751 (+ 40 %)
Comptes d'opérations monétaires .....	Pas de découvert prévu	
Totaux .....	5,037	6,473 (+ 28,5 %)

Il y a lieu de s'interroger sur cette progression de 28,5 % des plafonds de découverts, nettement supérieure à la progression en volume des comptes spéciaux du Trésor (+ 16,6 %). Elle est,

en effet, due aux comptes « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » et « Exécution des accords internationaux sur l'étain ». Il apparaît que cette progression des découverts s'explique par l'incapacité prévisible de nombreux pays à s'acquitter de leurs obligations extérieures d'ici la fin de l'année 1980, ce qui nécessitera la conclusion de nouveaux accords de consolidation.

#### **E. — AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Le montant des autorisations de programme progresse de 20 % (contre 8,4 % l'exercice précédent) atteignant 7.379 millions de francs. Les crédits de paiement qui leur correspondent pour 1980 (3.164 millions de francs de mesures nouvelles) sont en hausse de 13,5 % sur ceux qui avaient été ouverts en 1979 pour les autorisations de programme nouvelles de l'année.

Au total, les crédits de paiement pour 1980 s'élèvent à 6.465 millions de francs, en augmentation de 7,7 % par rapport à 1979.

## II. — COMPTES QUI JUSTIFIENT UNE ANALYSE PARTICULIÈRE

### A. — PARMIS LES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

#### 1° Le F.S.I.R.

Les opérations de ces comptes seront décrites en détail par notre collègue Moinet en qualité de Rapporteur du budget des Routes.

a) Les recettes de ce compte proviennent exclusivement d'un prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Pour 1980, le taux est fixé à 12,35 % dégageant ainsi 5,245 milliards de francs en recettes, soit une progression de 5 % par rapport à l'année 1979 qui elle-même était en diminution de 5 % par rapport à 1977.

A l'exception du plan national d'amélioration du réseau routier dont les crédits progressent de 5,5 % en passant de 3,546 milliards en 1979 à 3,742 milliards pour 1980, tous les autres chapitres du compte — soit donc la voirie départementale, locale et communale — connaissent une stagnation de leurs crédits de dépenses, à l'exception du chapitre VII (Dépenses diverses ou accidentelles) dont les crédits passent de 920,9 millions de francs en 1979 à 974,1 millions pour 1980 (soit + 5,7 %).

Quant aux autorisations de programme, elles augmentent de 1,010 milliard de francs, soit + 20,4 % par rapport à 1979 en s'élevant à 5,954 milliards de francs. Les crédits de paiement, quant à eux, passent de 4,967 milliards à 5,216 milliards de francs.

Mais ces dotations sont très variables d'un chapitre à un autre comme l'atteste le tableau suivant :

**EVOLUTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU F.S.I.R.**

	Autorisations de programme		Différence en pourcentage	Crédits de paiement		Différence en pourcentage
	1979	1980		1979	1980	
<b>Chap. 1<sup>er</sup>. — Réseau national :</b>						
Art. 40. — Autoroutes .....	1.250	1.235	— 1,2	1.275	1.344,9	+ 5,4
Art. 50. — Réseau rase campagne .....	1.191,4	1.594,3	+ 33,8	1.223,9	1.242,8	+ 1,5
Art. 60. — Voirie en milieu urbain .....	1.053	1.365	+ 29,6	1.047,4	1.154,9	+ 10,2
<b>Total .....</b>	<b>3.494,4</b>	<b>4.194,3</b>	<b>+ 20</b>	<b>3.546,3</b>	<b>3.742,6</b>	<b>+ 5,5</b>
<b>Chap. 2. — Réseau routier départemental ..</b>	<b>111</b>	<b>181</b>	<b>+ 63</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>=</b>
<b>Chap. 3. — Décongestion des centres urbains.</b>	<b>230</b>	<b>285</b>	<b>+ 23,9</b>	<b>211</b>	<b>211</b>	<b>=</b>
<b>Chap. 4. — Amélioration de la voirie communale .....</b>	<b>140,4</b>	<b>180,3</b>		<b>161</b>	<b>161</b>	<b>=</b>
<b>Chap. 5. — Voirie locale (ponts détruits) ..</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>=</b>
<b>Chap. 6 :</b>						
Art. 10. — Sécurité et circulation .....	391,6	557,5	+ 42,3	364,5	446,1	+ 22,3
Art. 20. — Renforcements coordonnés ....	573,3	552,5	— 3,6	556,4	528	— 5,1
<b>Totaux généraux du compte ..</b>	<b>4.944,7</b>	<b>5.954,3</b>	<b>+ 20,4</b>	<b>4.967,2</b>	<b>5.216,7</b>	<b>+ 5</b>

**2° Le Fonds national d'adduction d'eau et d'assainissement (F.N.A.D.A.E.).**

Ce compte retrace désormais, depuis 1979, (art. 101 du projet de loi de finances pour 1979) non plus seulement les opérations d'adduction d'eau, mais également celles d'assainissement.

Ce compte est alimenté essentiellement par deux recettes : le produit de la redevance sur les consommations d'eau et un prélèvement sur le produit du pari mutuel.

(En millions de francs.)

	1978	1979	1980
Recettes .....	463,16	511,16	564,16
Dépenses .....	430,00	465,04	508,95
<b>Excédent net .....</b>	<b>33,16</b>	<b>46,12</b>	<b>55,21</b>

Toutefois, l'état de la trésorerie du compte, plus révélateur dans la mesure où il prend en compte, d'une part les soldes cumulés et, d'autre part l'ensemble des engagements et non pas seulement ceux ordonnancés, indique qu'en réalité la situation du compte au 31 décembre 1978 se caractérise par un solde créditeur de faible importance.

(En millions de francs.)

Années	Autorisations de programme	Recettes	Dépenses	Solde créditeur	Engagements
1977 .....	370	431,14	339,18	348,86	
1978 .....	425	474,12	403,72	419,52	407,47
				solde réel : 12,05	
1979 .....	480	511,16	465,04		
1980 (proposition) ...	553,9	493,9	564,16		

*N.B.* — La répartition de la dotation en autorisations de programme pour 1979 a été la suivante : 425 millions de francs pour l'adduction d'eau et 55 millions de francs pour l'assainissement.

Pour la gestion 1980, l'ouverture proposée de 553,9 millions de francs d'autorisations de programme, répartie à raison de 82 % pour l'adduction d'eau et 18 % pour l'assainissement, devrait permettre, compte tenu d'un taux moyen de subvention de 40 %, la mise en œuvre de travaux pour un montant de 1,380 milliard de francs.

Le taux moyen de la desserte en eau potable se monte à environ 95 %. Quant à l'étendue de la desserte en assainissement, elle est estimée à environ 35 % des usagers raccordables.

*C'est donc particulièrement sur cette dernière action que devrait se porter l'effort dans les années à venir, les investissements à envisager dans ce domaine étant considérables.*

### 3° Le Fonds national pour le développement du sport.

Ce compte a succédé, aux termes de l'article 56 de la loi de finances pour 1979, au Fonds national d'aide au sport de haut niveau, marquant ainsi la volonté des pouvoirs publics de promouvoir à la fois le sport d'élite et le sport de masse.

Le nouvel objectif ainsi assigné à ce compte a conduit à lui affecter trois recettes nouvelles.

En effet,

— au produit de la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives ;

— et au remboursement des avances consenties aux associations sportives,

sont venus s'ajouter :

— le produit du prélèvement de 2 % sur les sommes mises au Loto ;

— le produit du prélèvement sur les sommes mises au P.M.U. et affecté à la jeunesse et au sport ;

— l'excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boisson, sur les dépenses d'indemnisation.

Ces trois dernières catégories de recettes sont affectées au développement du sport de masse, les deux premières étant destinées au sport de haut niveau.

Dès lors, les recettes du compte passent de 67 millions de francs à 162 millions de francs, soit une progression de 141 %.

Quant aux dépenses, elles sont d'un montant égal aux recettes, le compte étant équilibré.

Le nouvel objectif assigné au compte entraîne la création de chapitres nouveaux. Au total, les crédits de dépenses se répartissent ainsi :

(En millions de francs.)

	1978 Budget voté	1979 Budget voté	1980 Proposition
<b>A. — Sport de haut niveau :</b>			
— Subventions aux associations sportives, au sport de haut niveau .....	13,3	14,5	14,5
— Avances consenties aux associations sportives de haut niveau .....	»	0,7	0,7
<b>Total sport de haut niveau ..</b>	<b>13,3</b>	<b>15,2</b>	<b>15,2</b>
<b>B. — Sport de masse :</b>			
— Subventions de fonctionnement aux associations pour le sport de masse .....	»	40	65
— Subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport de masse .....	»	»	44
— Subventions d'équipement aux associations sportives ..	»	11	15
<b>Total sport de masse .....</b>	<b>»</b>	<b>51</b>	<b>146</b>
<b>C. — Frais de gestion du Fonds ....</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>
<b>Total dépenses .....</b>	<b>14</b>	<b>67</b>	<b>162</b>

— Activités du Fonds en 1979.

L'arrêté du 13 mars 1979 a créé un conseil composé d'une section pour le sport de haut niveau et d'une section pour le sport de masse, chargé de fixer les règles d'attribution des aides. Ce conseil est relayé au niveau local par des commissions régionales du Fonds, dans le ressort de chaque direction régionale de la jeunesse et du sport et chargées de faire au conseil national des propositions et suggestions de répartition.

La section du sport de masse s'est réunie deux fois depuis le début de l'année 1979. Elle a décidé de dépenser 60 millions de francs, à raison d'un tiers pour les organismes nationaux et D.O.M./T.O.M. et de deux tiers pour les régions.

— Fédérations sportives .....	11.420.000
— Sport pour tous .....	1.000.000
— Matériel .....	4.000.000
— Expérience d'aménagement du rythme scolaire .....	500.000
— D.O.M.-T.O.M. ....	2.500.000
— Réserve .....	580.000
— Régions .....	40.000.000

Pour la répartition entre les régions, deux critères sont intervenus à part égale : la population régionale d'une part, et le nombre des sportifs licenciés par rapport à cette population d'autre part (ce dernier élément étant à caractère incitatif puisqu'il favorise les régions ayant la plus grande densité sportive). A ces critères purement numériques, se sont ajoutées les propositions des commissions régionales, l'objectif commun à tous les niveaux étant d'éviter le « saupoudrage ».

Quant à la section du sport de haut niveau, elle a décidé de dépenser 11.841.000 F pour l'année 1979 au profit des associations sportives de haut niveau.

## **B. — PARMIS LES COMPTES DE COMMERCE**

### **1° Le Fonds national d'aménagement et d'urbanisme (F.N.A.F.U.).**

Ce Fonds a pour objet :

— d'accorder des avances aux collectivités locales, établissements publics, sociétés d'économie mixte qui entreprennent des opérations d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

— de réaliser des opérations immobilières comportant l'achat, l'aménagement et la revente de terrains ou d'immeubles bâtis ;

— d'assurer le financement des opérations dans les zones d'aménagement différé.

Depuis 1964, le financement des Z.U.P. et des Z.A.C., des zones industrielles et des opérations de rénovation urbaine n'est plus assuré au moyen d'avances du Trésor, mais par des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, bonifiés par l'Etat.

Dès lors, le compte ne retrace plus depuis 1977, année où ont pris fin les paiements du Trésor afférents aux opérations précédentes, que deux catégories d'opérations :

— le financement des opérations directes de l'Etat (section A) ;

— le financement des zones d'aménagement différé ou d'intervention foncière (section C) dans lesquelles les acquisitions résultent soit de l'exercice du droit de préemption par la collectivité locale, soit de l'exercice par l'Etat de son droit de substitution.

Le compte dispose de trois catégories de ressources : l'augmentation du découvert inscrit chaque année à la loi de finances, la cession des terrains acquis, le remboursement des avances et intérêts y rattachés.

a) Le découvert autorisé a fortement progressé depuis 1974, comme l'indique le tableau suivant :

(En millions de francs.)

Années	Découverts autorisés	Recettes cumulées	Paiements cumulés
1973 .....	650	2.734,6	3.263,6
1974 .....	680	2.811,1	3.453,0
1975 .....	800	2.887,3	3.651,0
1976 .....	920	2.980,8	3.843,3
1977 .....	1.082	3.066,8	4.058,3
1978 .....	1.189	(*) 3.147,4	4.198,3

(\*) Chiffre provisoire.

b) La cession des terrains acquis et le remboursement des avances sont passés de 75 millions en 1978 à 57 millions en 1979 et 80 millions en 1980 (évaluations).

Par ailleurs, on note une réduction des dépenses liée aux aides aux collectivités locales. Les avances sont en effet progressivement, depuis 1978, remplacées par des prêts accordés par la C.A.E.C.L. Ils ont pour objet d'aider les collectivités territoriales dans le financement des acquisitions foncières consécutives :

— à des mises en demeure au titre des emplacements réservés dans les P.O.S. ;

— à des déclarations d'intention d'aliéner en zone d'aménagement différé ou zone d'intervention foncière.

En 1978, la C.A.E.C.L. a accordé 524,46 millions de francs de prêts répartis en parts à peu près égales entre prêts à long terme et prêts à moyen terme (avec différé d'amortissement pour ces derniers).

Les autorisations de programme pour 1980 sont fixées au même montant qu'en 1979, soit 130 millions de francs.

## 2° Le compte 904-14 liquidation d'établissements publics de l'Etat d'organismes para-administratifs ou professionnels.

L'intérêt de ce compte est de montrer que, contrairement à une opinion couramment répandue, l'administration procède quelquefois à des suppressions d'organismes.

Le tableau ci-après indique la situation des opérations de liquidation au 30 juin 1978.

	Recettes	Dépenses
1. Etablissements publics de l'Etat :		
Bourse d'échanges de logements .....	»	3.923,09
Réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger .....	1.830,60	27 914,04
2. Organismes para-administratifs ou professionnels :	»	251,02
3. S.A.G.A.M.I.R.I.S. ....	1.045.027,37	258.870,19
4. Affaires algériennes .....	»	4.209.411,50
5. O.R.T.F. ....	1.142.637,14	5.459.276,99
Totaux .....	2.189.495,11	9.959.646,83

Les sommes en cause correspondent, soit à des opérations résiduelles intéressant des liquidations anciennes (chemins de fer de la Méditerranée au Niger, Fonds d'encouragement à la production textile, etc.), soit à des opérations relatives aux liquidations actuellement au cours (liquidation de la SAGAMIRIS, Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion des annexes du marché d'intérêt national de Rungis) et de l'O.R.T.F.

En ce qui concerne la liquidation de l'ex-O.R.T.F., il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 74-948 du 14 novembre 1974, le service de liquidation créé en application des articles 33 et 34 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 a été supprimé le 30 juin 1976. L'arrêté interministériel du 17 mai 1976 a confié au ministre de l'Economie et des Finances l'exécution des opérations incombant à l'Etat en application de la loi précitée.

La liquidation se poursuit en 1979. Le volume des recettes encaissées au cours du premier semestre 1979 a été sensiblement égal à celui des recettes du deuxième semestre 1978. Toutefois, restent à effectuer des recouvrements sur divers organismes, notamment l'O.F.R.A.T.E.M. Le montant des dépenses s'est avéré élevé au cours du premier semestre 1979, en raison de la répartition de sommes en provenance de l'O.C.I.L. et destinées aux sociétés issues de l'ex-O.R.T.F. Cependant, il devrait être en nette diminution au cours du deuxième semestre 1979.

Une nouvelle liquidation sera prise en charge au cours du deuxième semestre 1979. Il s'agit de la Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire (SAGEC) dont la dissolution doit prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1979 et dont un arrêté, actuellement en préparation, doit confier la liquidation au ministère du Budget (Direction de la comptabilité publique).

### C. — PARMIS LES COMPTES D'AVANCES

Il a paru utile de montrer de façon détaillée le fonctionnement du compte 903-54 « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ».

En effet, à l'heure où se discutent les projets de réforme des finances locales et où a lieu le vote sur la loi-cadre relative au développement des responsabilités locales, il n'est pas indifférent à votre commission des Finances de présenter l'un des mécanismes les plus importants des relations de trésorerie entre l'Etat et les collectivités locales.

a) *Fonctionnement du compte.*

Annuellement le compte enregistre :

— en dépenses : le montant des avances faites par l'Etat aux départements, communes, établissements et organismes intéressés ; c'est, en principe, le montant intégral des impositions figurant au budget des bénéficiaires pour l'année considérée ;

— en recettes : le montant des encaissements constatés par l'Etat au titre, d'une part, des impositions dont l'avance est faite au cours de l'année considérée (impositions de l'année courante) et, d'autre part, des restes à recouvrer son imposition dont l'avance a été faite antérieurement (impositions de l'année précédente et des années antérieures).

b) *Evolution des opérations du compte au cours des années 1978 et 1979.*

(En millions de francs.)

	1978			1979		1980
	Loi de finances initiale	Actualisation	Résultats	Loi de finances initiale	Actualisation	Loi de finances initiale
A. — Dépenses .....	50.100	52.300	52.758	59.200	61.530	71.700
E. — Recettes :						
Sur impositions de l'année courante.	42.580	44.800	45.386	51.700	53.400	62.500
Sur impositions des années précédentes et antérieures .....	7.430	7.300	6.312	7.500	7.700	9.200
Total (B) .....	50.010	52 100	51.698	59.200	61.100	71.700

b) *Les dépenses.*

L'évolution des dépenses entre 1978 et 1980 met en évidence le maintien d'un taux de progression des budgets locaux de l'ordre de + 17 % par an au cours de la période.

Les hypothèses de progression associées au projet de loi de finances pour 1979 correspondaient à un rythme de + 13 % au cours de cette année. Les renseignements actuellement disponibles conduisent à retenir, maintenant, un taux de progression de + 16,6 %.

Pour 1980, l'hypothèse retenue est celle d'un maintien de l'augmentation des budgets locaux au rythme attendu en 1979.

c) *Les recettes.*

En ce qui concerne les recettes du compte, les évolutions constatées pour 1978 et prévues pour 1979 et 1980 traduisent :

1° Une amélioration continue des taux de recouvrement des rôles émis au cours de l'année (recettes sur impositions de l'année courante). Cette amélioration résulte du retour progressif, après les perturbations importantes de 1974 et 1975, au rythme d'émission observé au début des années 1970.

2° Une amélioration à partir de 1979 des taux de recouvrements sur les émissions réalisées au cours des années antérieures. Ces taux de recouvrements avaient sensiblement fléchi au cours des années 1976 et 1977. Il est actuellement retenu qu'ils retrouveraient leur niveau antérieur en 1979 et 1980.

Ces deux facteurs ont pour effet d'améliorer le solde du compte d'avances sur impositions entre 1978 et 1980. Déficitaire de 1,06 milliard de francs en 1978, ce compte ne ferait plus apparaître à la fin de 1979 qu'un solde négatif de 0,4 milliard de francs et devrait être voisin de l'équilibre en 1980.

## D. — PARMIS LES COMPTES DE PRÊTS

1° Le compte le plus important est bien évidemment le F.D.E.S. Depuis quelques années, et particulièrement depuis le lancement du plan de soutien de l'économie en septembre 1975, la dotation du F.D.E.S. s'est accrue, manifestant l'intérêt des pouvoirs publics pour une participation plus importante au financement des investissements productifs.

Pour 1980, la dotation du F.D.E.S. est fixée à 5,070 milliards de francs contre 4,455 milliards en 1979, soit une progression de 13,8 %.

La charge nette s'accroît de 1,331 milliard de francs en passant de 2,194 milliards à 3,525 milliards.

La dotation est ventilée dans le tableau suivant :

(En millions de francs.)

	1979	1980
<i>A. — Entreprises nationales</i>		
1. Charbonnages de France .....	»	»
2. E.D.F. ....	1.000	1.000
3. C.N.R. ....	50	50
4. Gaz de France .....	250	250
5. R.A.T.P. ....	400	400
6. S.N.C.F. ....	»	»
7. Aéroport de Paris .....	»	»
8. Air France .....	»	»
<b>Total A</b> .....	<b>1.700</b>	<b>1.700</b>
<i>B. — Prêts divers.</i>		
1. Ports maritimes et voies navigables .....	100	100
2. Tourisme et hôtellerie .....	300	300
3. Industrie .....	1.537	2.000
4. Divers :		
Artisanat individuel .....	500	580
Commerce .....	30	15
Pêches maritimes .....	100	100
Calamités .....	25	10
5. Caisse centrale de coopération économique .....	150	250
6. S.O.C.R.E.D.O.M. ....	13	15
<b>Total B</b> .....	<b>2.755</b>	<b>3.370</b>
<b>Total général</b> .....	<b>4 455</b>	<b>5.070</b>

Pour éclairer le Sénat sur le rôle financier exact du F.D.E.S., il a paru utile de reproduire ici les opérations du fonds en 1979 avec la liste des bénéficiaires directs et les conditions de réalisation des prêts.

Emprunteurs	Encours des prêts au 1 <sup>er</sup> janvier 1979	Remboursements à effectuer en 1979 (Prévision)	Intérêts à percevoir en 1979 (Prévision)	Taux de rendement (en pourcentage)
<b>I. — Etablissements intermédiaires.</b>				
Caisse nationale de Crédit agricole .....	6.078	»	»	»
Crédit foncier .....	332.795	33.000	9.000	2,70
Crédit national .....	13.130.564	491.000	656.000	5,00
Caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel .....	1.206.769	82.760	41.670	3,45
Caisse centrale de coopération économique .....	3.418.363	165.400	51.800	1,52
Chambre syndicale des Banques populaires .....	2.530.175	97.000	75.970	3,00
Caisse centrale de Crédit coopératif .....	698.262	17.730	22.230	3,19
Crédit commercial et industriel de Tunisie .....	2.601	»	»	»
B.N.C.I. — Afrique (B.M.C.I.) .....	21.867	»	»	»
C.N.E.P. — Tunis .....	3.458	»	»	»
Caisse des dépôts et consignations .....	5.378	360	300	5,58
Caisse nationale des marchés de l'Etat .....	39.781	2.730	3.050	7,67
<b>Total I .....</b>	<b>21.396.091</b>	<b>887.980</b>	<b>860.040</b>	<b>4,02</b>
<b>II. — Emprunteurs directs.</b>				
Charbonnages de France .....	»	»	»	»
Electricité de France .....	11.445.977	323.933	725.884	6,34
Gaz de France .....	1.182.889	11.592	107.526	9,09
Compagnie nationale du Rhône .....	1.96.194	78.344	104.129	5,48
Commissariat à l'énergie atomique .....	172.983	60.878	7.784	4,50
Electricité de Strasbourg .....	1.241	66	55	4,43
Air France .....	154.670	18.118	10.321	6,67
S.N.C.F. ....	389.782	9.433	34.120	8,75
Aéroport de Paris .....	1.639.668	32.352	127.905	7,80
Port autonome du Havre .....	511.950	12.012	37.374	7,30
Port autonome de Marseille .....	341.674	10.863	22.766	6,66
Port autonome de Rouen .....	108.614	3.610	7.302	6,72
Compagnie nationale du Bas-Rhône-Languedoc ..	51.169	2.900	626	1,22
Société d'aménagement des Landes de Gascogne : C.A.R.A. ....	3.348	174	42	1,25
Société pour la mise en valeur agricole de la Corse .....	18.581	754	510	2,74
Bureau de recherche du pétrole (E.R.A.P.) .....	587	188	23	3,92
Société nationale des pétroles d'Aquitaine .....	2.759	2.759	124	4,50
Société nationale des gaz du Sud-Ouest .....	5.392	2.950	243	4,51
Etat tunisien .....	22.749	7.706	341	1,50
Etat Marocain .....	79.044	20.560	2.541	3,21
Société d'aménagement des Coteaux de Gascogne.	20.349	730	392	1,93
Port autonome de Dunkerque .....	352.000	9.690	24.451	6,95
Société du canal de Provence .....	8.780	310	84	0,96
Société internationale de la Moselle .....	322.720	»	»	»
Port de pêche de Lorient .....	2.551	570	140	5,49
Marché d'intérêt national de Paris-La Villette : S.E.M.V.I. ....	650.591	»	»	»
Société des emballages vides du marché de Paris.	3.000	»	»	»
R.A.T.P. ....	3.379.368	46.805	229.058	6,78
Marché d'intérêt national de la région parisienne S.E.M.M.A.R.I.S. ....	198.852	6.216	10.039	5,05
Port autonome de Nantes-Saint-Nazaire .....	78.045	1.223	6.269	8,03
Port autonome de Bordeaux .....	68.424	1.624	4.881	7,13
Air Inter .....	6.800	5.072	440	6,51
Entreprise minière et chimique .....	54.212	»	»	»
Syndicat pour le développement de Brest-Iroise ..	33.000	»	2.950	8,94
<b>Total II .....</b>	<b>23.212.963</b>	<b>671.432</b>	<b>1.468.320</b>	<b>6,33</b>
<b>Total général .....</b>	<b>44.609.054</b>	<b>1.559.412</b>	<b>2.328.360</b>	<b>5,21</b>

2° Deux catégories de prêts méritent de retenir plus particulièrement notre attention : les prêts à la sidérurgie et les prêts aux entreprises en difficulté accordés par le C.I.A.S.I. et les C.O.D.E.F.I.

a) Les prêts à la sidérurgie.

Au début de l'année 1979, l'endettement à moyen, long et court terme des entreprises sidérurgiques atteignait environ 24 milliards de francs, ainsi répartis :

— Obligations convertibles .....	1.800 MF
— Autres obligation .....	1.600 MF
— Etablissements spécialisés .....	1.000 MF
— Organismes de financement communautaires (C.E.C.A.-B.E.I.) .....	4.700 MF
— Moyen terme bancaire .....	5.700 MF
— Court terme .....	8.000 MF
— Divers .....	800 MF
Total .....	<u>23.600 MF</u>

Il y a lieu de noter que la dette à long, moyen et court terme des seules sociétés objet du plan de restructuration et d'assainissement financier (Usinor, Sacilor, Sollac, Solmer, Sidérurgie Châtillon-Neuves-Maisons) s'élève à 16 milliards de francs environ au 1<sup>er</sup> juillet 1979.

Cependant, ce montant n'inclut pas l'encours des prêts à caractéristiques spéciales accordés à ces dernières sociétés, ainsi que les prêts donnant lieu à intervention de la Caisse pour l'amortissement de l'acier.

Or, bien que ces prêts puissent être assimilés à des fonds propres, leur montant de 22 milliards de francs porte en réalité le total de l'endettement des entreprises françaises de sidérurgie à 45,6 milliards de francs.

A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler quelles ont été les mesures de consolidation des dettes de ces sociétés intervenues dans le cadre du plan de redressement financier.

Ce plan visait deux objectifs principaux :

- la reconstitution des fonds propres des sociétés intéressées,
- l'étalement des charges de la dette à long terme.

1° *La reconstitution des fonds propres* : les principaux créanciers ont créé deux sociétés financières nouvelles contrôlant le capital d'Usinor et de Sacilor, avec un capital de 2 milliards de francs. Ce capital, constitué principalement par conversion de créances, est réparti comme suit :

— Groupement de l'industrie sidérurgique .....	15 %
— Banques créancières des groupes concernés ....	30 %
— Crédit national .....	10 %
— Caisse des dépôts et consignations .....	30 %
— Etat .....	15 %
Total .....	100 %

La part de l'Etat (15 % soit 300 millions de francs) est constituée par conversion de prêts du F.D.E.S. sur les sociétés concernées.

Le contrôle des groupes par les sociétés financières est assuré par deux canaux :

— une participation directe des sociétés financières au capital des groupes sidérurgiques Usinor et Sacilor ;

— une participation majoritaire dans une société holding détenant une part des sociétés sidérurgiques elles-mêmes et une part du capital de sociétés non sidérurgiques qui lui ont été apportées, à la demande de l'Etat, par les anciennes holdings, soit Vallourec dans le cas de Denain-Nord-Est-Longwy et Dilling dans le cas de Marine-Wendel.

Ces participations dans des sociétés saines, apportées par les holdings anciennes, assurent une certaine consolidation des nouveaux groupes sur le plan industriel et sur le plan financier.

## 2° *L'étalement des charges de la dette à long terme.*

Il était indispensable, pour affronter la concurrence internationale sur le marché de l'acier, d'abaisser sensiblement le taux des charges financières qui atteignait globalement, en 1978, 14 % à 15 % du chiffre d'affaires des sociétés.

La solution retenue repose sur trois mesures :

— un effort des banques, qui, outre la conversion de 600 millions de francs de créances en capital, ont accepté d'abandonner 400 millions de francs d'intérêt sur les cinq ans prévus pour le redressement des sociétés ;

— la Caisse d'amortissement pour l'acier (C.A.P.A.) a été créée pour assurer le paiement des sommes dues par les sociétés au titre de leurs emprunts contractés auprès du G.I.S., du Crédit national et des divers groupements d'emprunts mentionnés plus haut.

En contrepartie, ces organismes ont transformé leurs prêts en prêts assortis de caractéristiques spéciales :

— taux d'intérêt fixe minimum durant les années 1979 à 1983 incluses : 0,1 % ;

— taux d'intérêt fixe minimum au-delà de 1983 : 1 % ;

— clause de redevance organisant :

- le prélèvement au profit des créanciers des sommes disponibles provenant de l'exploitation des sociétés,

- le partage de ce prélèvement entre les prêteurs ayant transformé leurs prêts en prêts de caractéristiques nouvelles et les nouveaux actionnaires, au titre de leur dividende prioritaire.

En tout état de cause, la clause de redevance ne jouera pas pendant les cinq premières années nécessaires au redressement des sociétés. Parallèlement, les actionnaires ne percevront aucun dividende durant cette période.

Quant aux prêts du F.D.E.S. dont l'encours atteignait 8.813 millions de francs, ils ont été transformés en prêts à caractéristiques spéciales dont les conditions de remboursement et de rémunération sont identiques à celles des prêts après conversion des autres créanciers.

Les modalités et les résultats du contrôle financier institué sur les prêts accordés à la sidérurgie sont indiqués en annexe.

#### **b) Les prêts accordés par le C.I.A.S.I. et les C.O.D.E.F.I.**

##### *1° Le C.I.A.S.I.*

a) Depuis sa création jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1979, le Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles a été saisi au total de 843 dossiers parmi lesquels :

- 527 ont pu trouver une solution, définitive pour 465 d'entre eux, provisoire pour les 62 autres ;

- 68 sont en cours d'instruction par les services des ministères techniques ;

- 248 ont été classés, aucune solution définitive ou provisoire ne paraissant pouvoir être trouvée ou le problème pouvant être réglé sans intervention de l'Etat.

S'agissant plus précisément de l'activité du Comité au cours des douze premiers mois (juillet 1978 à juin 1979), celui-ci a été saisi de 92 dossiers et en a réglé 72 concernant 52.000 emplois (18 autres dossiers ayant été classés). Toutefois, pour apprécier la portée réelle de ces chiffres, il convient de rappeler que le Comité suit un stock de dossiers qui s'accroît d'année en année d'affaires nouvelles. Ses interventions portent sur la totalité de ce stock et donc souvent sur des affaires anciennes, stabilisées durant quelques années, et dont les difficultés ont pu réapparaître.

b) Les 527 dossiers pour lesquels l'intervention du Comité a permis de trouver une solution définitive ou transitoire concernent au total 265.600 emplois. Leur répartition par taille d'entreprise et par secteur est détaillée dans les tableaux ci-après.

### RÉPARTITION PAR TAILLE

Nombre de salariés	Entreprises concernées	Soit pourcentage des dossiers traités	Pourcentage des effectifs concernés	Entreprises concernées au cours des douze derniers mois
+ de 2.000 .....	20	3,8	31,6	4
de 1.001 à 2.000 .....	34	6,5	18,9	7
de 501 à 1.000 .....	77	14,6	21,4	16
de 201 à 500 .....	150	28,5	19,5	31
de 101 à 200 .....	107	20,3	6,0	8
de 51 à 100 .....	73	13,8	2,0	3
— de 50 .....	66	12,5	0,6	3
<b>Total ...</b>	<b>527</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>72</b>

### RÉPARTITION SECTORIELLE

Secteur	Entreprises concernées	Soit pourcentage des dossiers traités	Pourcentage des emplois concernés	Dossiers réglés au cours des douze derniers mois : entreprises concernées
Mécanique .....	99	18,8	17,1	10
Textile .....	72	13,6	24,1	11
Bois et ameublement .	49	9,3	7,1	»
Industrie agro-alimentaire et pêche .....	47	8,9	4,9	4
Bâtiment et travaux publics .....	42	8	5	8
Métallurgie .....	37	7	8,3	11
Cuirs et peaux .....	31	5,9	4,5	6
Imprimerie .....	18	3,4	5,3	»
Electricité et électronique .....	21	4	4,5	2
Matériaux de construction .....	12	2,3	0,2	1
Autres secteurs .....	99	18,8	19	19
<b>Total .....</b>	<b>527</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>72</b>

Dans l'ensemble, la procédure d'examen par le Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles des dossiers d'entreprises en difficultés apparaît efficace, dès lors que, dans une structure de coordination rassemblant toutes les administrations concernées, elle allie la rapidité et la discrétion nécessaires à un important effet d'incitation sur les partenaires industriels et sur les capitaux privés (actionnaires et banquiers principalement). A titre d'exemple, le montant total des capitaux permanents mobilisés en faveur des entreprises dont le cas a pu trouver une solution après intervention du Comité représente au premier semestre 1979 près de six fois le montant des concours publics mis en œuvre.

Par ailleurs, le nombre des affaires aidées dont la restructuration n'a pas permis d'éviter un dépôt de bilan demeure limité : depuis la création du Comité, 64 des 313 prêts du F.D.E.S. versés devront faire l'objet d'un recouvrement contentieux. Evaluée à partir du montant des concours accordés, la proportion des prêts à recouvrer par l'Agence judiciaire du Trésor s'établit finalement à moins de 10 %, ce qui, compte tenu du haut niveau de risque que présentent les entreprises en difficultés, reste modéré.

Au plan des finances publiques, les aides accordées par le Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles représentent en moyenne un coût budgétaire définitif de l'ordre de 60 à 80 millions de francs par an et des engagements provisoires, remboursables à plus d'un an, de l'ordre de 250 millions de francs (prêts du F.D.E.S.), ce qui apparaît raisonnable au regard des emplois consolidés (50.000 par an).

Au 1<sup>er</sup> juillet 1979, les aides engagées par le Comité ont représenté au total :

— 1.134,525 millions de francs en prêts du F.D.E.S. « classiques »,

— 27 millions de francs en prêts participatifs,

— 298,710 millions de francs en subventions prélevées sur les crédits d'action de politique industrielle (C.A.P.I.).

## 2° *Les C.O.D.E.F.I.*

Pour apprécier l'activité des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (C.O.D.E.F.I.), il convient de rappeler que leurs missions se sont progressivement élargies depuis leur création en 1974.

Initialement chargés de faciliter la solution des problèmes de trésorerie des entreprises, soit en les informant des moyens de financement de droit commun qui leur sont offerts et en les orientant vers la recherche des concours les plus adaptés, soit en intervenant auprès des établissements bancaires ou financiers et, éventuelle-

ment, en octroyant des reports d'échéances en matière fiscale et parafiscale ou sociale, ces comités peuvent depuis le mois de novembre 1977 décider de l'attribution de prêts du F.D.E.S. Cette nouvelle compétence d'abord limitée aux prêts de moins de 200.000 F concernant des entreprises employant jusqu'à 150 salariés, a été élargie à la fin de l'année 1978 à des montants de prêts pouvant atteindre 500.000 F et aux entreprises employant jusqu'à 200 salariés.

Dans le bilan de l'action de ces comités, il convient donc de distinguer entre les mesures qu'ils ont prises depuis cinq ans dans le cadre de leurs attributions d'origine, et les prêts qu'ils ont accordés depuis dix-huit mois au titre de leurs nouvelles compétences.

S'agissant des premières, les C.O.D.E.F.I. ont été saisis de 14.210 dossiers dont 12.416, concernant 923.000 emplois, ont été retenus pour examen approfondi. Parmi ceux-ci, 726 qui concernaient généralement des entreprises importantes connaissant des difficultés sérieuses, ont été transmis au Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C.I.A.S.I.) ; pour les autres, soit 11.690 dossiers, dont une partie est encore en cours d'instruction une solution a pu être trouvée au plan local dans près de 70 % des cas (8.059 dossiers).

Dans ce cadre, les mesures les plus fréquemment prises par les comités départementaux se répartissent de la manière suivante :

— Octroi de délais fiscaux et parafiscaux .....	63 % des dossiers
— Interventions auprès des banques	21,5 % des dossiers
— Accélération des paiements d'organismes publics ou parapublics	19,5 % des dossiers
— autres mesures .....	22 % des dossiers

En ce qui concerne l'octroi de prêts du F.D.E.S., les C.O.D.E.F.I. ont accordé :

— entre novembre 1977 et décembre 1978, 61 prêts — soit en moyenne 4 prêts par mois — pour un montant total de 9,635 millions de francs,

— et au premier semestre 1979, 58 prêts pour un montant global de 12,630 millions de francs. A cet égard, il convient de noter que depuis la fin de l'année 1978, le rythme d'octroi des prêts déconcentrés s'est maintenu à un niveau élevé — de 7 à 12 par mois — et que leur répartition géographique s'est largement diversifiée puisque des prêts ont maintenant été accordés dans 63 départements contre 37 au 31 décembre 1978.

Au total, depuis novembre 1977, les C.O.D.E.F.I. ont donc accordé 119 prêts pour un montant global de 22,265 millions de francs à des entreprises employant au total 7.538 personnes.

## E. — PARMIS LES COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

Votre Rapporteur a jugé cette année nécessaire d'attirer l'attention de la Haute Assemblée sur le compte 905-08 « **Consolidation des dettes commerciales des pays étrangers** ».

En effet, on est frappé par la forte augmentation de la charge nette de ce compte. De 56,5 millions de francs en 1978, elle est portée à 953 millions pour 1980, soit une progression de 159 %.

*Cette progression témoigne de l'impossibilité dans laquelle se trouve des pays créanciers de faire face à leurs obligations.*

Elle conduit dès lors à se demander s'il ne faut pas minimiser les avantages que la France retire, en valeur, des bons résultats qui ont caractérisé certaines années, l'évolution de son commerce extérieur.

Certes, consolidation ne signifie pas abandon de créance mais, en principe, différé d'amortissement. Mais, même ainsi, il n'en demeure pas moins que le Trésor souffre, sur le plan de la trésorerie, de ces remboursements différés dont il doit supporter la charge.

**TABLEAU DES OPÉRATIONS PRÉVUES POUR 1980  
AU TITRE DES ACCORDS CONCLUS JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 1979**

(En millions de francs.)

Accords conclus		Prévisions jusqu'au 31 décembre 1980	
Pays	Date de l'accord	Dépenses	Recettes
Chili .....	16 mai 1972	»	8,95
	16 septembre 1974	»	29,87
Inde .....	15 avril 1970	»	3,08
	11 décembre 1970	»	3,08
	22 juin 1971	»	3,08
	15 décembre 1972	»	3,32
	18 septembre 1973	»	3,95
Indonésie .....	11 décembre 1970	17	18,82
Pérou .....	9 janvier 1979	185	»
Sierra-Leone .....	27 février 1978	»	2,18
Togo .....	7 septembre 1979	569	32,90
Turquie .....	5 janvier 1979	»	19,82
Yougoslavie .....	25 janvier 1971	»	1,95
Zaïre .....	23 juillet 1975	»	»
	7 décembre 1976	»	23,61
	Total .....	571	154,55

Une conclusion s'impose : il est plus que jamais nécessaire de parvenir à une réorientation de nos échanges commerciaux vers des pays dont les capacités de financement de leurs achats sont moins sujettes à aléa. En effet, la France supporte les hausses du prix du pétrole à un double titre : directement sur ses achats, indirectement, par les coûts de trésorerie qui résultent des facilités de remboursement qu'elle est obligée de consentir à des pays dont la situation financière est également obérée par ces mêmes hausses.

### III. — REMARQUES SUR LA MODIFICATION DU NOMBRE ET DE LA NOMENCLATURE DE CERTAINS COMPTES SPÉCIAUX

1° On doit tout d'abord noter la réduction du nombre des comptes spéciaux du Trésor : il passe en effet de 65 en 1979 à 54 en 1980.

Une telle réduction apparaît heureuse : elle permet de réduire quelque peu le « fourre-tout » que constituent les comptes spéciaux.

Cette réduction est due :

— d'une part à la clôture de certains comptes, tel le compte « *Service financier de la Loterie nationale* ».

La Loterie nationale et le Loto national sont désormais regroupés en une structure unique associant l'Etat et les douze émetteurs de dixièmes.

Une société d'économie mixte chargée de l'organisation et de l'exploitation de la Loterie nationale et du Loto national a donc été créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979 en contrepartie de la suppression du secrétariat général de la Loterie nationale et du groupement d'intérêt économique du Prelo.

Elle a pris le nom de société de la Loterie nationale et du Loto national.

L'Etat garde la maîtrise de la gestion des jeux puisqu'il a pris une participation majoritaire de 51 % dans le capital de la société initialement fixé à 20 millions de francs, le restant revenant aux émetteurs de dixièmes. Il détient également la majorité à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration.

L'approbation annuelle de l'état des prévisions de recettes et de dépenses de la société, la tenue d'un plan comptable et la désignation d'un contrôleur d'Etat dans les conditions prévues par le décret du 26 mai 1955 faciliteront l'exercice du contrôle.

De même, doit-on relever la clôture du compte « *Participation de la France au Fonds de soutien financier de l'O.C.D.E.* » qui n'a

jamais fonctionné, du fait de la défaillance des Etats-Unis qui avaient pourtant été les principaux initiateurs de la création.

— D'autre part, du *regroupement* dans un compte d'avances unique « *Avances à divers services de l'Etat ou organisme gérant des services publics* », d'opérations retracées antérieurement dans quatre comptes d'avances distincts. Un tel regroupement est tout à fait justifié puisque ces comptes étaient peu utilisés et généralement non dotés en loi de finances initiales. Par ailleurs, ce regroupement se fera en individualisant chaque bénéficiaire sur une ligne distincte, la clarté des comptes n'en étant ainsi pas affectée.

2° Mais pour heureuse qu'elle soit, cette réduction ne saurait faire oublier que l'effort de rationalisation des comptes spéciaux du Trésor n'est pas achevé.

Nous avons déjà évoqué dans ce rapport, comme cela avait été fait l'année précédente, l'utilité de rattacher au budget général le Fonds spécial d'investissement routier. La même remarque vaut pour le compte 904-09 « *Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat* ». En effet, toutes les recettes de ce compte, sans exception, proviennent du budget général et plus précisément du budget des Charges communes. En outre, ce compte ne comprend même pas en recettes, les tantièmes et jetons de présence revenant à l'Etat, ce qui pourrait être une justification. En effet, ces produits sont retracés dans un autre compte, le compte 902-04 « *Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat* ».

En revanche, votre Rapporteur doit reconnaître qu'il a été convaincu par les arguments de M. le ministre de l'Economie en ce qui concerne le compte 904-16 « *Union de groupements d'achats publics* » (*U.G.A.P.*). Il lui avait paru en effet que ce compte qui fonctionne en fait comme un établissement public sans en avoir la personnalité juridique, devait être supprimé et transformé en établissement public. Mais à la réflexion, il se range à l'avis de M. le ministre de l'Economie selon lequel le contrôle du Parlement est certainement plus étendu sur un compte spécial du Trésor que sur un établissement public, qui n'apparaît pas en tant que tel dans le budget de l'Etat.

#### IV. — EXAMEN EN COMMISSION

Le 23 octobre 1979, M. Poncelet, rapporteur spécial du budget des comptes spéciaux du Trésor, a présenté ses observations sur le projet de budget pour 1980.

Après avoir commenté la note de présentation des comptes distribuée aux commissaires, il a attiré l'attention de ces derniers sur le fait que la progression des plafonds de découvert était supérieure à celle du volume des opérations, notamment en raison de l'augmentation du plafond de découvert du compte « Consolidation des dettes commerciales des pays étrangers ».

Il a ensuite présenté les observations suivantes :

— en ce qui concerne le Fonds spécial d'investissement routier, il s'est inquiété de la stagnation des crédits affectés à la voirie locale et souhaité que ces crédits soient augmentés par voie d'amendement ;

— en ce qui concerne le Fonds national de développement des adductions d'eau, il a rappelé que l'effort devait maintenant se porter sur l'assainissement. A cet égard, il a mis en lumière l'excédent important de ce compte qui permettrait que les opérations d'assainissement soient étendues.

Un débat s'est ensuite engagé sur deux amendements présentés par M. Poncelet, l'un tendant à augmenter les crédits de la voirie locale, au sein du F.S.I.R., l'autre pour augmenter les dotations affectées aux opérations d'assainissement au sein du Fonds national de développement des adduction d'eau.

Si les commissaires ont été unanimes à approuver l'opportunité de tels amendements, ils se sont divisés quant à leur recevabilité.

Elle a ensuite donné un avis favorable à l'adoption des articles 34 à 47 du projet de loi de finances pour 1980 fixant les évaluations de recettes et de dépenses, de découverts des comptes spéciaux, et autorisant la clôture de quatre comptes spéciaux.

## V. — DISPOSITIONS SPÉCIALES

### Article 34.

#### **Comptes d'affectation spéciale. Opérations définitives. — Services votés.**

*Texte de l'article.* — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1980, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale est fixé à la somme de 8.009.497.510 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

### Article 35.

#### **Aménagement du compte d'affectation spéciale « Fonds national pour le développement du sport ».**

*Texte de l'article.* — Le deuxième alinéa de l'article 56 de la loi de finances n° 78-1209 du 29 décembre 1978 est complété comme suit :

En recettes, paragraphe b) :

— la partie du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors hippodromes mentionnée à l'article 21 de la présente loi de finances ;

— l'excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, mentionnée à l'article 21 de la présente loi de finances.

En dépenses :

— les subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport de masse ;

— les équipements de l'Etat contribuant au développement du sport de masse.

*Commentaires.* — Cet article modifie l'intitulé et la destination du compte d'affectation spéciale « Fonds national d'aide au sport de haut niveau » qui devient le « Fonds national du sport ».

Il traduit la volonté d'encourager non seulement le sport de haut niveau, mais également le sport de masse.

Pour financer les dépenses nouvelles qui en résultent (95 millions pour 1980 contre 67 millions en 1979), il est prévu d'ajouter aux recettes de ce compte — outre le produit de la taxe spéciale sur les manifestations sportives et le produit du prélèvement sur les sommes mises au Loto national — une partie du prélèvement sur les sommes engagées au P.M.U. et l'excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons sur les dépenses d'indemnisation.

Votre commission des Finances vous en propose l'adoption sans modification.

#### Article 36.

#### Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.

*Texte de l'article.* — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7.048.410.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 3.159.211.000 F ainsi répartie :

— Dépenses ordinaires civiles .....	72.105.000 F
— Dépenses en capital civiles .....	3.066.106.000 F
— Dépenses ordinaires militaires .....	11.000.000 F
— Dépenses militaires en capital .....	10.000.000 F
Total .....	<u>3.159.211.000 F</u>

*Commentaires.* — Cet article récapitule les sommes nouvelles des comptes d'affectation spéciale.

Votre commission des Finances vous en propose l'adoption.

### Article 37.

#### Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

*Texte de l'article.* — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1980, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 181.015.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1980, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.642.000.000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1980, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 3.935.596.000 F.

IV. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1980, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 71.800.000.000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1980, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3.460.000.000 F.

*Commentaires.* — Cet article totalise les crédits afférents aux « Services votés » des comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre commission des Finances vous propose d'adopter cet article.

### Article 38.

#### Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire. — Mesures nouvelles.

*Texte de l'article.* — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 201.200.000 F et à 43.300.000 F.

*Commentaires.* — Cet article totalise les autorisations de programme et les autorisations de découverts ouvertes au titre des « Mesures nouvelles » des comptes de commerce. Votre commission des Finances vous propose d'adopter cet article.

Article 39.

**Clôture de comptes d'affectation spéciale.**

*Texte de l'article.* — I. — Le compte spécial du Trésor n° 902-05 « Service financier de la Loterie nationale », ouvert par la loi de finances n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor est clos au 31 décembre 1979.

II. — Le compte spécial du Trésor n° 902-08 « Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la reconstruction » ouvert par l'article 5-1 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 est clos au 31 décembre 1979.

*Commentaires.* — 1° Cet article autorise la clôture du compte d'affectation spéciale « Service financier de la Loterie nationale ».

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979, et en application du décret du 9 novembre 1978, l'organisation et l'exploitation de la Loterie nationale et du Loto sont confiées à une société d'économie mixte.

L'Etat garde cependant la maîtrise des jeux puisqu'il a pris une participation majoritaire de 51 % dans le capital de la nouvelle société qui associe l'Etat et les douze émetteurs de dixièmes.

Le Gouvernement approuve l'état annuel de prévisions de recettes et de dépenses. Un contrôleur d'Etat a été nommé pour exercer le contrôle financier dans les conditions prévues par le décret du 26 mai 1955.

2° Cet article autorise également la clôture du compte « Opérations de reconstructions effectuées pour le compte de la Caisse autonome de reconstruction ».

En effet, le faible nombre de dossiers restant à régler fait que les versements correspondants peuvent être effectués à partir du budget des Charges communes.

Votre commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 40.

**Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.**

*Texte de l'article I.* — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 130.000.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 80.000.000 F.

*Commentaires.* — Cet article totalise les autorisations de programme et les autorisations de découverts ouvertes au titre des « Mesures nouvelles » des comptes de commerce. Votre commission des Finances vous propose d'adopter cet article.

#### Article 41.

##### Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.

*Texte de l'article.* — Il est ouvert au ministre de l'Economie, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 816.000.000 F.

*Commentaires.* — Cet article regroupe les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Votre commission des Finances vous en propose l'adoption.

#### Article 42.

##### Clôture d'un compte de règlement avec les gouvernements étrangers.

*Texte de l'article.* — Le compte spécial du Trésor « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) » ouvert par la loi n° 52-852 du 21 juillet 1952 est clos au 31 décembre 1979. Le solde créditeur de ce compte à cette date est transporté au compte de commerce n° 904-14 « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ».

*Commentaires.* — Les opérations retracées par ce compte sont terminées, ce qui justifie sa clôture.

Votre Commission vous propose l'adoption de cet article.

#### Article 43.

##### Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

*Texte de l'article.* — Il est ouvert au ministre de l'Economie pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances

du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 200.400.000 F.

*Commentaires.* — Cet article rassemble les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor et a été adopté par votre commission des Finances.

#### Article 44.

##### **Regroupement de comptes d'avances et modification de l'objet d'un compte d'avances.**

*Texte de l'article.* I. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, sont retracées dans un compte d'avances unique, l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des quatre comptes d'avances existant ci-après désignés :

- avances aux budgets annexes ;
- avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat ;
- avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte ;
- avances à divers organismes de caractère social.

Ce compte unique, géré par le ministre de l'Economie, s'intitule : « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics. »

Il est débité du montant des avances accordées à ces divers services ou organismes et crédité des remboursements obtenus sur ces avances.

Il reprend en balance d'entréc le solde des opérations antérieurement enregistrées par les comptes d'avances susvisés qui sont clos à la date du 31 décembre 1979.

II. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, les modifications suivantes sont apportées au compte spécial du Trésor n° 903-59 « Avances à divers organismes, services ou particuliers » qui est intitulé dorénavant : « Avances à des particuliers et associations. »

— la subdivision « Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique » est supprimée.

— la subdivision « Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F.I.D.E.S. » est supprimée.

— les opérations de la subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites » sont retracées dans un compte « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérants des services publics ». Ce dernier compte reprend en balance d'entrée le solde des opérations antérieurement enregistrées par la subdivision susvisée qui est close au 31 décembre 1979.

*Commentaires.* — Cet article participe d'un effort de rationalisation du nombre et de la présentation des comptes spéciaux du Trésor.

D'une part, en effet, il a pour but de retracer dans un compte d'avances unique les opérations retracées auparavant dans quatre comptes d'avances distincts, mais qui sont en fait des opérations de nature similaire.

D'autre part, il apporte un certain nombre de modifications au compte « Avances à divers organismes, associations ou particuliers ».

Elles sont les suivantes :

— La subdivision « Avances au Crédit national pour la production cinématographique » n'est plus utilisée depuis plusieurs années, le compte « Fonds de soutien à l'industrie cinématographique » ayant pris le relais de ces procédures d'avances. Ainsi sa suppression est-elle justifiée.

— La subdivision « Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et sections locales du F.I.D.E.S. » n'est plus utilisée et peut être supprimée.

— Quant à la subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites », elle est transférée au nouveau compte d'avances créé au I.

Cette rationalisation est heureuse car elle permet de distinguer désormais d'une part les avances aux services de l'Etat ou organismes gérant des services publics, et d'autre part les avances aux partenaires du secteur privé : particuliers et associations.

Votre commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

#### Article 45.

#### **Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.**

*Texte de l'article.* — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 4.067.000.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts. Votre commission des Finances vous propose de l'adopter.

#### Article 46.

##### **Clôture de comptes de prêts et modification de l'intitulé d'un compte de prêts.**

*Texte de l'article.* — I. — Le compte « Prêts du titre VIII » ouvert par la loi de finances pour 1960 en vertu des dispositions des articles 3 et 6 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances est clos au 31 décembre 1979.

II. — Les comptes d'épargne-crédit ouverts en application de l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959 modifiée, dont les titulaires n'ont pas opté en faveur du régime de l'épargne-logement institué par la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 modifiée, sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, transformés, de plein droit, en comptes d'épargne-logement selon les modalités prévues à l'article 21 du décret n° 65-1044 du 2 décembre 1965 modifié, pris en application de ladite loi.

Le compte spécial du Trésor « Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H.L.M. au titre de l'épargne-crédit » ouvert par l'article 77 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 est clos au 31 décembre 1979.

III. — Le compte spécial du Trésor « Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer » ouvert par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 est clos au 31 décembre 1979.

IV. — Le compte spécial du Trésor « Prêt au gouvernement turc » ouvert par l'article 152 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est clos au 31 décembre 1979.

V. — L'intitulé du compte spécial du Trésor n° 903-06 devient « Prêts à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers ».

*Commentaires.* — Cet article,

1° Autorise la clôture des prêts du titre VIII du fait de la fin des opérations retracées par ce compte.

2° Autorise la transformation des comptes d'épargne-crédits en comptes d'épargne-logement.

Ces comptes d'épargne-crédits continuaient de figurer au nombre des comptes spéciaux dans la mesure où un faible nombre d'épargnants n'avaient pas opté pour les comptes d'épargne-logement.

Dans la mesure où ces comptes sont d'office transformés en comptes d'épargne-logement, ce qui constitue un avantage pour les épargnants, leur clôture apparaît nécessaire.

**3° Autorise la clôture du compte « Prêts à la Caisse centrale de coopération économique ».**

Ce compte avait pour but de retracer les opérations effectuées pour régulariser les cours des produits d'outre-mer.

Mais la convention de Yaoundé a institué le relais de la C.E.E. à ce soutien financier. Aucune opération n'est désormais inscrite sur ce compte ce qui justifie sa clôture.

Votre commission des Finances est favorable à l'adoption de cet article.

#### Article 47.

#### **Clôture d'un compte d'opérations monétaires.**

*Texte de l'article.* — Le compte spécial du Trésor « Participation de la France au Fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement économique » ouvert par l'article 23 de la loi de finances rectificative pour 1975 n° 75-1242 du 27 décembre 1975 est clos au 31 décembre 1979.

*Commentaires.* — Ce compte avait été créé à la suite de la proposition des Etats-Unis d'instituer un fonds de soutien financier entre les différents pays membres de l'O.C.D.E. Il aurait eu pour objectif d'accorder une aide temporaire à ceux de ces pays qui auraient connu des difficultés passagères de règlements financiers.

En fait, ce fonds n'a jamais vu le jour et le compte n'a jamais fonctionné.

Votre commission des Finances est favorable à l'adoption de cet article.

## ANNEXE

### COMPTE RENDU POUR 1978 ET LE PREMIER SEMESTRE 1979 DES ACTIVITÉS DE LA MISSION DE CONTROLE ÉCO- NOMIQUE ET FINANCIER INSTITUÉE PAR LE DÉCRET N° 77-984 DU 31 AOUT 1977

Les dix-huit mois sous revue sont marqués par l'élaboration et la mise en place de nouvelles structures financières pour les deux groupes sidérurgiques soumis au contrôle de l'Etat. La mission interministérielle a suivi attentivement au cours de cette période l'évolution des données de la vie des entreprises, notamment dans les domaines industriel et social. En effet, l'assainissement financier décidé par les deux principaux créanciers de la sidérurgie ne permettra de redresser sa situation que s'il se complète par une profonde restructuration des outils pour améliorer leur productivité.

#### 1. L'EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LES ENTREPRISES SIDÉRURGIQUES

A. — La mission fait périodiquement le point des actions menées par les deux groupes en faveur du développement industriel des bassins sidérurgiques du Nord et de Lorraine au titre de l'application des protocoles de 1977. Ces actions prennent des formes plus variées que les seules prises de participations envisagées à l'origine.

A mi-chemin de la période 1978-1980, les dépenses engagées par Usinor et Sacilor au titre de l'industrialisation sont de respectivement 13 et 32 MF sur des interventions totales prévues à hauteur de 40 et 60 MF dans les protocoles. Usinor marque donc un certain retard sur Sacilor qui disposait de services déjà rodés aux problèmes d'action régionale du fait de réductions d'effectifs opérées plus tôt qu'à Usinor.

B. — Le suivi du déroulement des plans de financement intérimaires établis pour le début de l'année 1978.

Les engagements pris par les deux groupes en matière de cessions d'actifs ont été tenus mais, pour Sacilor, ce résultat n'a été atteint que grâce à une avance-relais consentie par Marine-Wendel à sa filiale sur le constat par la mission de l'insuffisance du produit des cessions d'actifs affectuées par Sacilor et Soliac.

C. — Les engagements souscrits par les holdings Denan-Nord-Est-Longwy et Marine-Wendel à l'automne 1978 pour contribuer à l'assainissement financier de leurs filiales. La mission a eu à connaître de l'application de ces engagements à trois occasions :

— lors de la tenue des assemblées générales d'actionnaires qui ont approuvé les conditions souscrites par leurs présidents-directeurs généraux ;

— pour la vente de l'immeuble des 1 et 3, rue Paul-Baudry appartenant à Marine-Wendel et loué à Sacilor, car cette vente supposait que la situation locative de Sacilor soit préalablement régularisée avec fixation d'un loyer de marché. La mission est intervenue pour obtenir des estimations contradictoires permettant d'éviter des conflits dans la fixation du prix de cession ;

— les conditions des prêts consentis par chaque société mère à sa filiale, en substitution à la moitié des prêts du F.D.E.S. contractés par les mères en 1977 au profit des filiales.

**2. SUR UN PLAN PLUS GÉNÉRAL, LA MISSION A MENÉ  
DIVERSES INVESTIGATIONS DONT LES PLUS NOTABLES CONCERNENT :**

— La situation financière des principales filiales d'Usinor et Sacilor dans les secteurs de la première transformation des métaux et de la commercialisation de l'acier. Les pertes subies par ces filiales conduisent en effet à de notables apports en reconstitution de fonds propres, ce qui se traduit par des besoins de financement accrus au niveau des entreprises sidérurgiques ;

— Les incidences du régime d'indemnisation du chômage partiel.

Les 15,9 millions d'heures chômées dans les deux entreprises et leurs deux coopératives en 1977 ont coûté au total 444 millions de francs répartis comme suit :

— Pertes de salaires nets subies par les chômeurs .....	84 MF
— Pertes de recettes des organismes sociaux .....	157 MF
— Aides de l'Etat .....	133 MF
— Charges résiduelles des entreprises .....	70 MF
	<hr/>
	444 MF